

Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	12
de Votants :	18

L'an deux mil vingt-six le 21 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 12/01/2026.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER.

Membres absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian AU VOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

706-26 Aménagement de Sécurité RD 949 / Convention du département

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve la convention suivante, mandate Monsieur le Maire pour sa signature et l'autorise à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique :

Co-signataire	Objet de la convention	Vote
Département de la Vendée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements sur la RD 949 –rue du Maréchal de Lattre de Tassigny</li> <li>- Définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,</li> <li>- Pendant la durée de vie de l'ouvrage</li> </ul>	unanimité

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno FABRE



Nombre :  
de Conseillers en exercice 18  
de Conseillers présents 12  
de Voitants : 18

L'an deux mil vingt-six le 21 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 12/01/2026.

**Membres présents :**

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCE Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER.

**Membres absents :**

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian AU VOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**707-26 Aménagement rue Victor Hugo – Demande de Subvention DETR-DSIL**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Rue Victor Hugo avec le détail de l'estimatif.

Il présente le projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Financement</u></b>
Montant travaux	HT
252 198.25€	DSIL 30%
	75 659.47 €
	Amendes de Police
	10 000.00 €
	PDLA 20%
	50 439.65 €
	Autofinancement
	116 099.13 €
<b>Total dépenses</b>	<b>Total recettes</b>
<b>252 198.25 €</b>	<b>252 198.25 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0):

- Approuve le programme qui lui est présenté.
- Adopte le plan de financement prévisionnel proposé.
- Sollicite une aide financière au titre de la Dotation de Soutiens à l'Investissement Local pour sa répartition 2026.
- Sollicite une aide financière au titre des amendes de Police
- Sollicite une aide financière au titre du programme départementale du logement et de l'accessibilité
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 085-218501591-20260121-DELCM2026708-DE

Nombre :  
de Conseillers en exercice 18  
de Conseillers présents 12  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le 21 du mois de janvier ,le Conseil , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 12/01/2026.

**Membres présents :**

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER.

**Membres absents :**

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian AU VOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**708-26 Budget Communal 2025 –décision modificative n°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2025 :

**COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
<b>65</b>	65188	Autres	- 1 222.00
<b>014</b>	7498	Autres reversement sur dotation	1 222.00
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 12
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le 21 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 12/01/2026.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER.

Membres absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian AU VOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 709-26 Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Madame Monsieur le Maire :

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°263\_2021\_39 en date du 17 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°186\_2022\_18 en date du 17 novembre 2022 précisant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°01\_2024\_01 en date du 25 janvier 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération en date du 18 décembre 2025 abrogeant la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** le courrier de saisine de la Commune par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu le 24 décembre 2025 soumettant à débat au sein du Conseil Municipal, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable annexé à la présente délibération.

**Considérant** que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Considérant** que le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

**Considérant** la nouvelle version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal avait été soumis à débat au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire. Depuis, des modifications substantielles ont été apportées au document, nécessitant de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des Conseils Municipaux puis du Conseil Communautaire.

Des évolutions ont notamment été apportées sur les points suivants :

- ❖ Dans le cadre de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers, la consommation totale du plan local d'urbanisme intercommunal est désormais précisée dans le PADD
- ❖ Les orientations concernant les densités et la production de logements abordables ont été reprises et complétées.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soumises à débat sont les suivantes :

- **Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers**
  - Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
  - Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
  - Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- **Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions**
  - Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local de l'habitat (PLH) de Sud Vendée Littoral
  - Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant Sud Vendée Littoral
  - Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques notamment sur le secteur littoral
  - Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliologiques
- **Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des dérèglements climatiques**
  - Maîtriser l'urbanisation dans des conditions permettant de prévenir les risques et d'éviter leur aggravation
  - Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
  - Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
  - Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- **Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral**
  - Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
  - Un patrimoine bâti à protéger
  - Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

**Madame Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- ✓ **D'OUVRIR** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Observation n°1 : RAS

Observation n°2 : RAS

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Madame Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 18
de Conseillers présents 12
de Volants : 18

L'an deux mil vingt-six le 21 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 12/01/2026.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER.

Membres absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian AU VOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 710-26 Modification des statuts / Sud Vendée Littoral

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n°244\_2025\_01 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le projet de modification statutaire sur la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ;

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de transport à la demande, la Région des Pays de la Loire propose d'exercer des prestations de transport à la demande sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les EPCI qui accepteraient cette proposition, cela revient à ce qu'ils délèguent une partie de la compétence en matière de transport à la Région.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un EPCI, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres ». Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

La mise en œuvre de cette délégation implique par conséquent une modification de la rédaction des statuts de la Communauté de communes, dans lesquels cette délégation doit être inscrite explicitement.

I- Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

➤ Mobilité : « Organisation de la mobilité »

Ajout : **Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.**

Cette démarche de modification statutaire requiert l'unanimité des membres de l'EPCI à fiscalité propre, suivant les dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT. Elle se différencie ainsi de la procédure habituelle, qui nécessite de réunir les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R.1111-1 du CGCT, que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ D'approuver la modification statutaire présentée ci-dessus,

- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	12
de Votants	18

L'an deux mil vingt-six le 21 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 12/01/2026.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER.

Membres absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian AU VOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

711-26 Lutte contre les dépôts sauvage de déchets / Amende forfaitaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière de collecte. Cependant, il précise que le pouvoir de police spéciale du code de l'environnement (L.541-3) qui concerne la gestion des déchets sauvages demeure un pouvoir de police exercé par le maire.

Ces derniers mois, il est constaté de nombreux dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes, qui portent atteinte à la salubrité, et qui représentent un coût pour la commune (enlèvements et nettoyages par nos agents technique).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2

Vu le code de l'environnement et notamment son article L541-2 et L541-3.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-2

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police de prendre, dans le domaine de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et des règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement d'assurer au besoin l'élimination des déchets sauvages ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets aux frais du responsable ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le montant de l'amende forfaitaire à 300€ afin de lutter contre le dépôt sauvage
- Autorise Monsieur le Maire à exercer ses pouvoirs de police si nécessaire

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FABRE



Nombre :  
de Conseillers en exercice 18  
de Conseillers présents 12  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le 21 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 12/01/2026.

**Membres présents :**

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER.

**Membres absents :**

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian AU VOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

712-26

## Les volants du Sud Vendée – attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire vous informe qu'il a reçu un mail de la part d'une association nommée les Volants du Sud Vendée.

L'association sportive organise son premier tournoi open de badminton à la salle omnisports Nalliers le samedi 11 avril.

Afin de les aider dans l'organisation de cet évènement, ils sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle (le plan de financement a été envoyé aux élus en parallèle de la convocation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association les Volants du Sud Vendée.
- AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	12
de Votants	18

L'an deux mil vingt-six le 21 du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 12/01/2026.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER.

Membres absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian AU VOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de  
713-26 Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de la commune et mandat à la Communauté de  
Communes Sud Vendée Littoral pour l'organiser**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-1 et suivants et R. 353-5-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de la Communauté de Communes, incluant la Commune de Nalliers, et ses annexes ;

Vu notamment l'article 3.3 dudit projet d'appel à manifestation d'intérêts qui énumère les sites d'implantation possibles de futures Installations de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) sur la Commune de Nalliers;

Vu le rapport du Maire,

Considérant que, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dont la Commune de Nalliers, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas échéant en fonction du caractère public ou privé du foncier ;

Considérant que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour le compte d'une partie de ses communes membres, dont la Commune de Nalliers, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes ;

Considérant que l'organisation de deux procédures (celle de l'EPCI de la Communauté de Communes d'abord, celle de la Commune de Nalliers ensuite) nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle du territoire de Sud Vendée Littoral ;

Considérant que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de l'EPCI apparaît à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres ;

Considérant que le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur les parcelles identifiées en annexe dudit projet au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la Commune de Nalliers au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'appel à manifestation d'intérêts et ses annexes susvisés, annexés à la présente délibération, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.3 dudit appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue ;
- De donner mandat à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts ;
- D'accorder à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés à l'article 3.3 du projet d'appel à manifestation d'intérêts ci-annexé comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation ;
- De consentir un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation identifiés à l'article 3.3 du projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêts appartenant au domaine privé de la Commune de Nalliers;
- D'habiliter le Maire à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres .

Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 18  
de Conseillers présents 12  
de Voitants : 18

L'an deux mil vingt-six le 21 du mois de janvier ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers ,dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE ,Maire . Date de la convocation le 12/01/2026.

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AU VOLAT, Franck PIARD, Joëlle CASSERON, Christian VEQUAUD, Yohan LAURENCEAU, Martine JOLLY, Laetitia VAIRON, Alexandra VEQUAUD, Florent CANTETEAU, Lydia PELLETIER.

Membres absents :

Daniel VALLIN donne pouvoir à Yohan LAURENCEAU

Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Aude CHATAIGNE donne pouvoir à Joëlle CASSERON

Corinne EMERIT donne pouvoir à Martine JOLLY

Christian AU VOLAT est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**714-26 Budget principal 2026 – Ouverture d'un dossier TVA**

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Code général des impôts, et notamment les dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération de transfert de la compétence « assainissement » à la **Communauté de communes Sud Vendée Littoral** à compter du **1er janvier 2026** ;

Considérant que la commune de Nalliers a exercé la compétence assainissement jusqu'au **31 décembre 2025** et a, à ce titre, réalisé des opérations d'investissement et de fonctionnement soumises à la TVA ;

Considérant que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du **1er janvier 2026** n'a pas pour effet de remettre en cause les droits et obligations de la commune relatifs aux opérations antérieures à cette date ;

Considérant que est nécessaire, afin d'assurer le suivi, la déclaration et, le cas échéant, la récupération de la TVA afférente aux **opérations d'assainissement réalisées antérieurement au 31 décembre 2025**, d'ouvrir un **dossier TVA spécifique** rattaché au **budget principal de la commune** ;

Considérant que cette démarche permet de garantir la conformité de la commune avec la réglementation fiscale et comptable en vigueur ;

Considérant que l'assujettissement concerne les opérations assainissement antérieures au 1er janvier 2026 (date du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et clôture du BA Assainissement) et comptabilisées sur le Budget Principal ;

Considérant que les opérations de TVA seront liquidées trimestriellement

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité :**

- D'ouvrir un dossier TVA sur le budget principal de la commune de la Nalliers pour les droits et obligations de la commune relatifs à la période durant laquelle la compétence assainissement était exercée par la commune, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.
- De charger Monsieur/Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès des services fiscaux compétents pour la création et la gestion de ce dossier TVA

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno Fabre

